

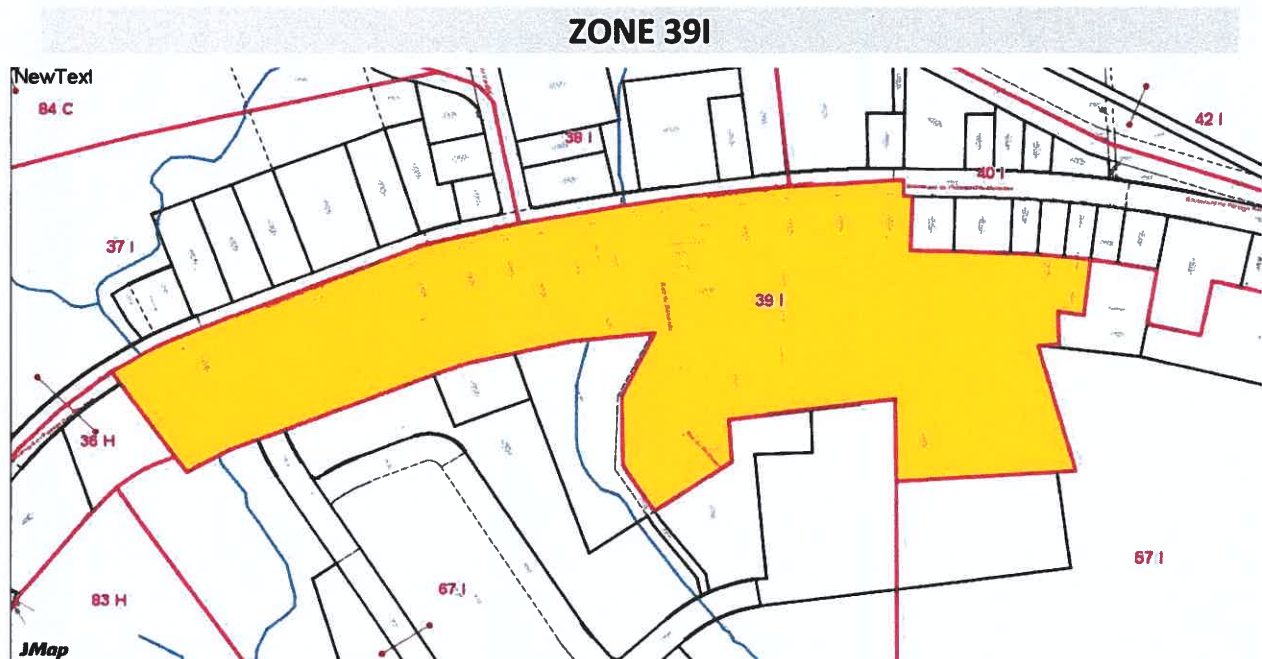
AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-22-02 (1)

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement n° PR-22-02 (1), intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 39I ».

AVIS PUBLIC est donné que :

1. Le premier projet de règlement suivant a été adopté par résolution, à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Port-Cartier tenue le 12 septembre 2022 :

N° PR-22-02 (1), intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 39I ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **26 septembre 2022, à 12 h**, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville au 40, avenue Parent, à Port-Cartier.
3. L'objet de cette assemblée porte sur ledit projet de règlement.
4. Le premier projet de règlement numéro PR-22-02 (1) vise notamment à modifier la grille des spécifications de la zone 39I, insérée à l'Annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2009-151 de la Ville de Port-Cartier afin de permettre la classe d'usage C-3 véhicule motorisé.
5. La zone visée par le premier projet de règlement n° PR-22-02 (1) est la zone 39I. Les zones contiguës à la zone 39I sont : 67I, 57I, 40I, 37I, 38I et 36H. Le tout tel qu'illustré par le croquis suivant :



6. Au cours de cette assemblée, le maire ou le maire suppléant expliquera le premier projet de règlement en question ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
7. Ce premier projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à l'hôtel de ville, au 40, avenue Parent, Port-Cartier, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h.
8. Le projet de règlement PR-22-02 (1) contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 15^e jour du mois de septembre 2022.

La greffière,



M^e Ariane CAMIRÉ